

Lutte contre le feu bactérien

La collaboration des apiculteurs.

Le feu bactérien, cette grave maladie qui menace très sérieusement l'arboriculture fruitière, a été détecté l'année passée dans presque tous les cantons de Suisse (sauf le Valais). On l'a observé pour la première fois dans notre pays en 1989 et depuis le nombre de cas n'a cessé d'augmenter. C'est pendant la période de floraison des plantes hôtes que les infections massives ont lieu. Pour mémoire, voici la liste des plantes concernées: pommiers, poiriers et cognassiers ainsi que les plantes ornementales comme les cotonéasters (*Cotoneaster* sp), buissons ardents (*Pyracantha* sp), sorbiers (*Sorbus* sp), aubépines (*Crataegus* sp), stranvésias (*Stranvaesia davidiana*), pommiers du Japon (*Chaenomeles*), bibaces (*Eriobotrya* Lindl.), néfliers (*Mespilus* L.) et les plantes ornementales appartenant aux genres *Cydonia*, *Malus* et *Pyrus*.

Dans une région contaminée, il est depuis longtemps prouvé que les abeilles et tous les insectes qui visitent des fleurs jouent un rôle dans la dissémination du feu bactérien. Pendant la récolte du nectar et du pollen, l'abeille entre en contact avec la bactérie du feu bactérien et la transporte ainsi d'une fleur à l'autre. Les conditions climatiques du moment (chaud et humide) sont finalement déterminantes pour l'infection du végétal. Par contre cette bactérie végétale ne survit pas plus de 24 à 36 heures sur le corps de l'abeille ou dans son tube digestif.

Cela a une influence lors du déplacement des ruches sur de longues distances (comme la pastorale, la vente ou la donation de colonies d'abeilles et d'essaims). En effet, si les abeilles sont enfermées le soir dans une région contaminée pendant la floraison des plantes hôtes du feu bactérien et relâchées le lendemain dans une région indemne, le risque de transmission de la maladie dans cette nouvelle région est très élevé.

Beaucoup d'apiculteurs pensent qu'ils peuvent à nouveau déplacer les ruches une fois la floraison des arbres fruitiers terminée. C'est faux, car les plantes hôtes ornementales et sauvages comme les cotonéasters, buissons ardents, sorbiers et aubépines fleurissent encore plus tard. De plus, les conditions climatiques chaudes et humides nécessaires à une nouvelle infection sont à cette période (mi-mai jusqu'à fin juin) fréquentes. C'est pourquoi, il est interdit de déplacer des ruches d'une région contaminée dans une région indemne du 1er avril au 30 juin. Toutefois, le déplacement des ruches à une altitude supérieure à 1200 m ainsi que l'envoi de reines ne sont pas concernés par cette interdiction. Les températures sont en général trop basses et on n'y trouve presque pas d'arbres fruitiers ou de plantes hôtes. Une autre exception peut être faite si les abeilles peuvent être enfermées pendant au moins 2 jours avant leur déplacement.

Le déplacement des abeilles à l'intérieur des zones d'interdiction n'est pas recommandé à l'extérieur de la commune. Nous leur demandons par contre de se renseigner au préalable auprès du service phytosanitaire du canton ou de l'inspecteur des ruches sur l'état des foyers de feu bactérien. Nous recommandons tout de même d'observer les mêmes règles de claustration par mesure de prudence. C'est en respectant ces règles que les apiculteurs contribuent à limiter les risques de propagation du feu bactérien. Les arboriculteurs leur en sont gré, d'autant plus que les abeilles sont indispensables pour la pollinisation des arbres fruitiers et d'un grand nombre de plantes cultivées et sauvages.

DOMINIQUE RUGGLI, IAG